

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**Commune de CORTE (HAUTE CORSE)**

Suivant acte reçu le 12 Novembre 2024 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame TOSI Marguerite veuve de Monsieur FREDIANI Lucien, née le 13 Août 1933 à CASTELLO DI ROSTINO (Haute Corse), demeurant à CASTELLO DI ROSTINO -20235- Casarella, E Baronschiache,

Elle possède depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune de CORTE

Dans une construction ancienne sise au n°4 Cours Paoli, cadastrée section AE n°108 le lot numéro 20, au rez-de-chaussée donnant directement sur le Cours Paoli, deux pièces séparées par une voûte, avec un coin WC, d'environ 29 m<sup>2</sup> avec une porte d'entrée côté sud-Ouest, et un fenestron côté Est, sans fenêtre sur la façade.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Pour avis le notaire